

Rue de Marbais n° 37
1495 VILLERS-LA-VILLE
tél. 071/87.03.54 – Fax 071/87.67.18
martine.callewaert@publilink.be

Hall de voirie – rue du Châtelet n° 1
Directeur technique : F. SMITS
Tél 071/87.96.20 - gsm 0496/41.18.71
smits.fabian@skynet.be

Rue Edouard Belin n° 14
1435 MONT-SAINT-GUIBERT
tél. 010/65.38.07/00 – fax 010/65.38.21
zp.ornethyle@police.belgium.eu

Extrait du Collège communal du 17 août 2020 Présents : MM. E. BURTON, Bourgmestre-Président,
A.M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, D. HAULOTTE, Echevins ;
A. VERMYLEN, Président du CPAS ; - S. RUCQUOY, Directrice générale -Secrétaire.

ARRETE DE POLICE TEMPORAIRE DU COLLEGE COMMUNAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE LORS DES TRAVAUX D'ESSAIS GEOTECHNIQUES ET FORAGES-SONDAGES AU QUARTIER SAINT-ROCH A VILLERS-LA-VILLE (SART-DAMES-AVELINES). AOUT-SEPT 2020. RSK BENELUX.

Le Collège communal,

Revu son Arrêté du 12 juin 2020 ;

Vu la demande introduite le 14 août 2020 par la SPRL RSK Benelux, représentée par Madame Françoise FULD, Management assistant, chaussée de Namur, 119 à 1400 Nivelles – e.mail ffuld@rskgroup.be – tel 067/490.750 gsm 0496/02.21.84 - ayant des travaux à réaliser pour le compte de l'INBW consistant à effectuer des essais géotechniques (essais de pénétration statique à 200 KN à l'aide d'un camion chenillé de type CPT (8) et 2 fouilles) au Quartier Saint-Roch à Sart-Dames-Avelines ;

Attendu qu'il s'agit d'un chantier de catégorie 6 de faible emprise ;

Vu l'avis favorable du 12 juin 2020 décidant d'autoriser la réalisation de ces essais qui concerne les travaux d'égouttage du quartier St-Roch dont l'INBW est désignée comme bureau d'études ;

Considérant que les Communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment en matière de propreté, de salubrité, de sécurité et de tranquillité publiques et de lutter contre toute forme de dérangements publics ;

Attendu qu'il n'y a pas d'autre possibilité vu la configuration de la voirie et que cette demande nécessite le placement d'une signalisation provisoire pour les travaux dont question afin de garantir la sécurité des lieux et des usagers ;

Considérant que le présent Arrêté concerne les biens communaux ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 119, 130bis et 135 par. 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-32 et L1133-1 et 2 ;

Vu les Lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par Arrêté Royal du 16 mars 1968, telles que modifiées ultérieurement, notamment les articles 2, 9, 11, 12 et 19 ;

Vu l'Arrêté Royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 7 mai 1999 sur la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

ARRETE :

ART.1. L'autorisation sollicitée de placer une signalisation routière pour ces travaux est accordée à la sprl RSK BENELUX.

ART.2. La circulation et le stationnement de véhicules seront régis au niveau du Quartier Saint-Roch à Sart-Dames-Avelines par la société RSK BENELUX et ce du 31 août au 18 septembre 2020 inclus.

ART.3. Les mesures précitées seront portées à la connaissance des usagers par des signaux routiers conformément à l'Arrêté Ministériel du 7 mai 1999 sur la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique : A31 (présence chantier), A51, B19, B21, D1, C43 (30 km/h), F41, F47, E3, barrières, balises et toute autre signalisation si nécessaire. Un éclairage de nuit sera placé.

ART.4. Le Surveillant des travaux communal J. GERMAIN effectuera un état des lieux avant/après les travaux 0490/42.04.61.

ART.5. Monsieur Renaud LEONARD, responsable chantier- gsm 0483/19.39.63 – e.mail : leonard@rskgroup.be - est désigné en qualité de contact et de responsable du dispositif de signalisation et de sécurité.

ART.6. Le présent Arrêté sortira ses effets du 31 août au 18 septembre 2020 inclus.

L'autorisation est d'office prolongée si des problèmes ou des intempéries devaient empêcher la bonne fin des travaux.

ART.7. La Zone de Police ORNE-THYLE, rue Ed. Belin n° 14 à 1435 Mont-St-Guibert (tél 010/65.38.00/07 – fax. 010/65.38.21) communiquera à l'autorité communale tout manquement aux dispositions du présent Arrêté.

ART.8. Une expédition conforme du présent Arrêté sera notifiée, pour information, aux autorités compétentes.

Par ordonnance :

Arrêté par le Collège communal de Villers-la-Ville le 17 août 2020.

La Directrice générale,

S. RUCQUOY



Le Bourgmestre,
E. BURTON.

